

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF DE CADRAGE DES CONTRATS CONCLUS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.954-3 DU CODE DE L'EDUCATION EN FAVEUR DES DOCTORANTS

Délibération n°2021/00249

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.954-3 ;
Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
Vu le règlement intérieur des conseils centraux ;
Vu l'avis du comité technique du 02 avril 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de déterminer la politique de l'établissement, notamment en matière de recrutement des agents contractuels ;

Considérant qu'il apparaît pertinent d'une part de reconnaître le rôle essentiel joué par les doctorants dans la vie de leurs unités de recherche et dans leur composante par leur activité d'enseignement ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, d'autre part, d'aider des doctorants ayant déjà eu une activité d'enseignement à renforcer cette expérience professionnelle en la valorisant dans un objectif de professionnalisation ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, enfin, de favoriser la finalisation de la thèse du doctorant inscrit ;

Considérant qu'ainsi, il apparaît utile pour atteindre ces objectifs d'ouvrir la possibilité de contrats de travail conclus sur le fondement de l'article L.954-3 du code de l'éducation, dont il appartient au Conseil d'administration de déterminer le dispositif de cadrage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre décide :

Article 1 : Dispositif de cadrage des contrats de travail

Le dispositif de cadrage des contrats de travail conclus en application du 2° de l'article L.954-3 du code de l'éducation en faveur des doctorants au sein de l'Université Paris Nanterre est défini en annexe I à la présente délibération.

Article 2 : Entrée en vigueur et publicité

La présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication.
La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'université.

Conseil d'Administration du 12 avril 2021
Numéro de délibération : ODJ-2021/00249

Article 3 : Contestation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution

Le Président de l'Université, le Directeur Général des Services, les Directrices générales des services adjointes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Nanterre, le 12 avril 2021
Le Président de l'Université

M. Philippe GERVAIS-LAMBONY

Annexe 1 : Note relative au dispositif - Création d'un contrat d'enseignement et de recherche pour doctorant.e.s vacataires de l'Université Paris Nanterre

Fondement juridique :

Le contrat est proposé sur le fondement du 2° de l'article L.954-3 du code de l'éducation pour exercer les fonctions suivantes : enseignant et jeune chercheur contractuel. Il s'agit donc d'utiliser le fondement de la loi LRU pour créer ce contrat de soutien aux doctorant.e.s.

Le modèle fourni est un document de travail qui a été communiqué uniquement à titre d'information.

Objectifs :

Ce contrat a trois objectifs :

- Reconnaître le rôle essentiel joué par les doctorant.e.s dans la vie de leurs unités de recherche, d'une part, et dans leur composante par leur activité d'enseignement, d'autre part ;
- Aider des doctorants ayant déjà eu une activité d'enseignement à renforcer cette expérience professionnelle en la valorisant dans un objectif de professionnalisation ;
- Favoriser la finalisation de la thèse en offrant un contrat de travail prévoyant un revenu brut annuel qui représente une nette amélioration par rapport à la rémunération actuelle des doctorant.e.s vacataires enseignant 64h ETD (2650 euros, soit 220€/mois).

Bénéficiaires :

Ce contrat est réservé aux doctorant.e.s de l'UPN inscrit.e.s en 3^e année (pour un premier contrat) ou en 4^e année de thèse (en cas de renouvellement) et ayant déjà effectué des vacations à l'UPN.

Durée :

Le présent contrat prend effet à compter du 01/09/20** (année n) pour une durée de 12 mois. Il prend donc fin de plein droit sans formalité au 31/08/20** (année n+ 1).

Il peut être renouvelé une fois après examen de la candidature selon des modalités identiques à celles en vigueur pour le recrutement (comité de sélection, voir plus bas).

En cas de renouvellement, le contrat prend fin de plein droit sans formalité le 31 août de l'année de prolongation. Le contrat ne pourra pas donner lieu à cédésation à son terme.

En tout état de cause, il ne peut être renouvelé si le ou la doctorant.e a obtenu son diplôme de doctorat.

Si le ou la doctorant.e soutient sa thèse pendant la période couverte par le contrat, il ou elle conserve le bénéfice des dispositions du contrat jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Objet :

Le contrat est un contrat de travail de 910 heures comprenant une part d'enseignement (64h ETD, équivalent 256 heures de travail) et une part de recherche (654 heures).

Pendant la durée du contrat, le ou la doctorant.e est affecté.e au sein d'une composante qui lui fournit son service d'enseignement.

Ce service d'enseignement est de 64h ETD sans que le nombre d'heures enseignées puisse dépasser les 64h TD dans une même année universitaire.

Le doctorant ou la doctorante contractuel.le participe à l'ensemble des activités de l'équipe pédagogique (conception, surveillances, corrections) et de l'équipe de recherche.

Conditions financières :

Il fait l'objet d'une rémunération de 910 heures au taux horaire de 10,3525€.

Ce taux est fondé sur le coût d'une heure ETD de vacation (41,41€), équivalent 4 heures de travail (41,41€ divisé par 4 = 10,3525€).

La rémunération annuelle est de 9421 € brut et comprend les congés payés, soit un traitement mensuel de 785 €.

Le montant de la rémunération est calculé à partir du taux de l'heure de vacation d'enseignement (actuellement 41,41 €). En cas de revalorisation du taux de l'heure de vacation, le taux sur lequel ce contrat est assis serait réévalué en proportion.

Modalités de recrutement :

- Campagne d'information en fin d'année universitaire 2020/2021 auprès des doctorant.e.s de 2^e année se réinscrivant en 3^{ème} année
- Dossier de candidature : CV, rapport des travaux et enseignements, avis du directeur de thèse et des responsables de la formation où le ou la candidat.e a enseigné
- Comité de sélection composé de membres internes et de membres externes, selon des modalités précises définies ultérieurement.

Le comité de sélection sera chargé de l'examen des candidatures pour le recrutement initial ou pour un renouvellement éventuel.

Expérimentation et évaluation :

Le dispositif envisagé est proposé à **titre expérimental** pour un recrutement en septembre 2021. L'expérimentation pourra être prolongée d'une année.

Le dispositif fera l'objet d'un **bilan annuel** qui sera présenté au Comité technique et au Conseil d'administration, par exemple à l'occasion de la présentation du bilan social.

Nombre maximal de contrats ouverts dans une année universitaire dans le cadre du dispositif expérimental : 15

Enveloppe financière allouée par l'établissement à ce type de contrat : 167 000 €.

Fait à Nanterre, le 12 avril 2021
Le Président de l'Université

M. Philippe GERVAIS-LAMBONY